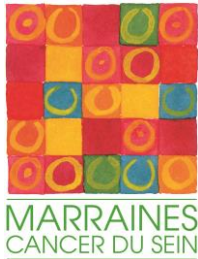


Statuts Association Marraines cancer du sein Vd



Nom et objectifs de l'association

Article 1 : Nom, siège et forme juridique

L'association **marraines cancer du sein** est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle a été constituée le 16 mars 2006. Son siège est au domicile de la présidente. Sa durée est indéterminée.

Article 2 : Objectifs

- L'association a pour but de soutenir des femmes atteintes par un cancer du sein qui en font la demande par téléphone ou par courriel.
- L'association a choisi d'accueillir ces femmes, de les écouter et de les accompagner au moment qui leur conviendra et à n'importe quelle étape de leur parcours.
- L'association peut également répondre à des mandats de façon ponctuelle, sous forme de témoignages dans les hôpitaux, de présentation de nos activités ou d'autres participations à différentes manifestations toujours en rapport avec le cancer du sein.

Membres

Article 3 : Affiliation

L'association reconnaît deux types d'affiliation :

a) Membre actif

Peut devenir membre actif de l'association toute femme ayant eu un cancer du sein et désirant soutenir une femme touchée par cette maladie.

Les membres actifs jouissent pleinement du droit de vote.

Un membre actif peut devenir membre passif de l'association après en avoir informé le comité.

b) Membre passif

Peut devenir membre passif de l'association toute personne physique s'intéressant à l'association et désirant oeuvrer pour la promotion de ses objectifs.

Les membres passifs ne jouissent pas du droit de vote.

Statuts Association Marraines cancer du sein Vd

Article 4 : Admission

Toute personne désirant devenir membre de l'association doit faire une demande d'affiliation écrite.

La décision finale de l'admission appartient au comité.

La qualité de membre peut être refusée par le comité sans indication de motif.

Article 5 : Obligations

Tout membre actif doit:

- respecter les statuts de l'association ainsi que les décisions prises en son nom par le comité.
- assurer avec régularité la permanence téléphonique.
- participer aux journées de formation ainsi qu'aux séances d'intervention.

Article 6 : Démission

Un membre démissionnaire doit présenter sa démission par écrit.

Article 7 : Exclusion

Un membre peut être exclu par le comité s'il a agi contre les intérêts de l'association et/ou ne partage plus les mêmes valeurs.

Organisation

Article 8 : Structure de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- la vérificatrice des comptes

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est réunie une fois par année, par convocation du comité avec l'ordre du jour.

En cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- elle élit les membres du comité
- elle est habilitée à modifier des statuts de l'association
- elle donne décharge au comité pour la gestion et les comptes de l'exercice annuel écoulé
- elle prononce la dissolution ou la fusion de l'association avec des tiers
- elle décide de l'affectation de la fortune éventuelle de l'association en cas de dissolution de cette dernière, fortune cédée alors à une association dont les objectifs sont semblables.

Statuts Association Marraines cancer du sein Vd

La majorité simple des personnes présentes lors d'une assemblée générale est requise pour chaque vote ou décision.

Article 10 : Comité

Le comité se compose de 3 membres minimum, rééligibles tous les ans

Le comité s'organise lui-même.

Il convoque l'assemblée générale.

Il représente l'association à l'extérieur.

Il fixe les objectifs de l'association.

Article 11 : Ressources

Les recettes sont assurées par des dons, des legs et par le produit d'activités organisées par l'association.

Article 12 : Vérificatrice des comptes

La vérificatrice des comptes est nommée par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Elle contrôle la comptabilité et établit un rapport qu'elle présente à l'assemblée générale pour approbation des comptes.

Article 13 : Dispositions finales

Les présents statuts ont été acceptés lors de l'assemblée constituante du 16 mars 2006 et modifiés lors de l'assemblée générale du 27 avril 2009.

Ils entrent en vigueur avec effet immédiat.

En cas de litige ou désaccord, ces statuts feront foi.

Cheseaux, le 27 avril 2009

Le Comité